

**Séance du Conseil municipal
du jeudi 5 décembre 2024**

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 18 H 05, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Madame le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Monsieur Daniel LEFEBVRE, Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI, Madame Emilie AGACHE, Monsieur Bernard JOLY, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR, Madame Amélie PRZYBYLA, Madame Claudine EMERY, Madame Yvette CAZIN, Monsieur Frédéric LECUYER, Madame Marie Christine LAURADOUX, Monsieur Patrick MEGER, Madame Betty CAPRON (18h25, à partir de la question 12), Madame Valérie DERICBOURG, Madame Marylène DELATTRE, Monsieur Richard MARKIEWICZ, Monsieur Bernard LUCZAK, Madame Pascale HOURRIEZ, Monsieur Christophe LAURANTIAUX, Madame Cathy BOEZ.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Monsieur Pascal GRINCOURT (à Monsieur Daniel LEFEBVRE), Monsieur François COQUILLAT (à Monsieur Bernard JOLY), Madame Fleurine GRARD (à Madame Amélie PRZYBYLA), Madame Corinne JANUS (à Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI).

Sont absents :

Monsieur Cédric LENGLEZ, Madame Betty CAPRON ((jusqu'à 18h25, question 11), Monsieur Daniel DEWALLE, Monsieur Bernard MAISNIL, Madame Elodie BEDU.

Soit :

- 20 conseillers présents, 4 conseillers absents ayant donné procuration, soit 24 votants jusqu'à 18h24.
- 21 conseillers présents, 4 conseillers absents ayant donné procuration, soit 25 votants à partir de 18h25.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Claudine EMERY secrétaire de séance.

Monsieur Daniel LEFEBVRE procède à un hommage à Monsieur Pierre MONSAURET qui nous a quitté dernièrement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 26 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

1. VIE MUNICIPALE – BIENS EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 26 novembre 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'entamer la recherche, pour chacune de ces parcelles, des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, leurs éventuels héritiers, la recherche dans le fichier immobilier ou au livre foncier des propriétaires, ainsi que la succession qui détermine si les Biens sont sans propriétaire en application de la prescription de 30 ans ou qu'il n'existe aucun titre de propriété publiée à la conservation des hypothèques et aucun renseignement sur l'identité des propriétaires au centre des impôts fonciers ;
- 2) De procéder à l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité qui indiquent aux éventuels propriétaires d'exécuter les travaux indispensables pour la remise en état dans les six mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire ;
- 3) De procéder au constat d'abandon manifeste et d'établir des procès-verbaux dressés à titre provisoire si ces Biens et ces immeubles se trouvent sans propriétaires et qu'aucun travaux indispensables n'ont été faits ;
- 4) D'autoriser le Madame le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des Biens ;
- 5) D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. VIE MUNICIPALE – FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 26 novembre 2024 ;
Par 23 voix pour et 1 contre ;

DECIDE :

- 1) D'attribuer des frais de représentation au Maire ;
- 2) D'instaurer le versement d'une somme forfaitaire d'un montant plafond annuel ;
- 3) De fixer la dotation permettant la prise en charge directe des frais par la collectivité d'un montant forfaitaire annuelle de 3 000 € TTC ;
- 4) De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

3. VIE MUNICIPALE – VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION AUX STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ACCUEILLIS DANS LA COLLECTIVITE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 26 novembre 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans (la collectivité ou l'établissement public) selon les conditions prévues ci-dessus ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- 3) D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

4. VIE MUNICIPALE – CONVENTIONNEMENT ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNE DE HOUDAIN POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 26 novembre 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- 2) De donner son accord pour que Madame le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- 3) D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

5. VIE MUNICIPALE – CONVENTIONNEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU CDG62 A LA E-ADMINISTRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 26 novembre 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De signer avec le CDG62 la convention pour l'accompagnement à la E-administration ;
- 2) De mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement ;
- 3) D'acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

6. VIE MUNICIPALE – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DU SYNDICAT MIXTE NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 26 novembre 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'adhérer à la centrale d'achats du syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de numérique ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

7. SERVICE A LA POPULATION – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2025 – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 26 novembre 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'émettre un avis pour les demandes de dérogation au repos dominical qui concernent les commerces de détail implantés sur le territoire de la commune, pour les 12 dates suivantes :

- Les dimanche 5 et 12 janvier 2025 ;
- Le dimanche 29 juin 2025 ;
- Le dimanche 31 août 2025 ;
- Les dimanche 7 et 28 septembre 2025 ;

- Les dimanche 23 et 30 novembre 2025 ;
- Les dimanche 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

2) De charger Madame le Maire à prendre l'arrêté municipal autorisant les ouvertures pour les 12 dimanches précités pour l'année 2025.

8. POPULATION – RECENSEMENT DE LA POPULATION – ORGANISATION DES OPERATIONS DE RECENSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 26 novembre 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De répartir les opérations de recensement en 16 districts d'environ 200 à 300 logements ;
- 2) De recruter le personnel non titulaire à savoir 15 agents ;
- 3) De rémunérer les agents recenseurs :

- Bulletin individuel : **1,00 €**
- Bulletin individuel collecté par Internet : **1,50 €**
- Logement habité : **1,50 €**
- Logement vacant : **1,00 €**
- Séance de formation : **30,00 €**

9. POPULATION – RECENSEMENT DE LA POPULATION – ORGANISATION DES OPERATIONS DE RECENSEMENT ENQUETE FAMILLES

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 26 novembre 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De répartir la dotation forfaitaire supplémentaire d'un montant de 609,00 € entre les deux agents recenseurs impactés par les districts concernés.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

10. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 26 novembre 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'adopter le tableau des effectifs annexé et arrêté à la date du 6 décembre 2024.
- 2) D'accepter la création de 6 postes :

- ❖ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- ❖ 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ❖ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ❖ 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ❖ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

- 3) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNE D'HOUDAIN

AU 6 DECEMBRE 2024

Cadres d'emplois et grades	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois			Observations
		Autorisés	Pourvus	Vacants	
Emplois fonctionnels		1	1	0	
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des attachés		2	2	0	
attaché	35h	2	2	0	
Cadre d'emplois des rédacteurs		6	5	1	
rédacteur principal de 1ère classe	35h	4	4	0	
rédacteur principal de 2ème classe	35h	1	1	0	
rédacteur	35h	1	0	1	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		25	21	4	
adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	14	12	2	
adjoint administratif principal de 2ème classe	35h	3	3	0	
adjoint administratif	35h	8	6	2	
Cadre d'emplois des ingénieurs		1	1	0	
ingénieur principal	35h	1	1	0	<i>Dont 1 détaché dans l'emploi fonctionnel de DGS</i>
Cadre d'emplois de techniciens		4	3	1	
technicien principal de 1ère classe	35h	2	1	1	
technicien principal de 2ème classe	35h	2	2	0	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		7	7	0	
agent de maîtrise principal	35h	4	4	0	
agent de maîtrise	35h	3	3	0	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		32	29	3	
adjoint technique principal de 1ère classe	35h	15	12	3	
adjoint technique principal de 2ème classe	35h	4	4	0	
adjoint technique	35h	13	13	0	

Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles		8	8	0	
agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35h	8	8	0	
Cadre d'emplois des animateurs		1	1	0	
animateur principal de 1ère classe	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		13	12	1	
adjoint d'animation principal de 1ère classe	35h	4	3	1	
adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h	2	2	0	
adjoint d'animation	35h	7	7	0	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		2	2	0	
adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	35h	2	2	0	
EFFECTIF TOTAL		102	92	10	
EFFECTIF REEL (seul le poste de détachement d'un agent détaché est pris en compte)		91			

11. RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame le Maire entendu ;

Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 26 novembre 2024 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1) D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025 en l'application de l'article 3-2° de loi n° 84-53 précitée (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).

2) De créer à ce titre :

- Pour la période du 10 février au 21 février 2025 : au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'animation au sein du service jeunesse ;
- Pour la période du 7 avril au 18 avril 2025 : au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'animation au sein du service jeunesse ;
- Pour la période du 7 juillet au 1^{er} août 2025 : au maximum 20 emplois à temps complet dans le grade des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'animation au sein du service jeunesse dont 2 surveillants de baignade ;
- Pour la période du 4 août au 29 août 2025 : au maximum 12 emplois à temps complet dans le grade des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'animation au sein du service jeunesse dont 2 surveillants de baignade ;
- Pour la période du 20 octobre au 31 octobre 2025 : au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'animation au sein du service jeunesse ;

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

3) De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LOGEMENT - ERBM - POLITIQUE DE LA VILLE - CTG

12. POLITIQUE DE LA VILLE – RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE VILLE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE-BRUAY-ARTOIS LYS ROMANE, ANNÉE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Amélie PRZYBYLA entendu ;
Vu l'avis Favorable de la commission Logement-ERBM-Politique Ville-CTG du 13 novembre 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 26 novembre 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver le rapport sur la mise en œuvre de la politique ville de la CABBALR.

13. POLITIQUE DE LA VILLE – POLITIQUE DE LA VILLE – BILAN DES PROJETS 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Amélie PRZYBYLA entendu ;
Vu l'avis Favorable de la commission Logement-ERBM-Politique Ville-CTG du 13 novembre 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 26 novembre 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver le bilan des actions 2024 de la commune de Houdain.

14. POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DES SERVICES DE L'ÉTAT ET DES AUTRES PARTENAIRES AU TITRE DES ACTIONS 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Amélie PRZYBYLA entendu ;
Vu l'avis Favorable de la commission Logement-ERBM-Politique Ville-CTG du 13 novembre 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 26 novembre 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'approuver la programmation 2025 du contrat de ville ;
- 2) De solliciter à cet effet des participations de l'Etat et des partenaires au titre de la Politique de la ville pour les actions des quatre projets initiés en direction des publics pour l'année 2025, selon les financements suivants :

Actions	Montant en €	État-contrat de ville en €	Région Hauts-de-France en €	CABBALR en €	Commune en €	Taux %
MA VILLE MON PATRIMOINE	13320,00	6660,00	0,00	0,00	6660,00	50,00
NOTRE HISTOIRE UN TERRAIN DE JEUX	10144,00	0,00	5072,00	0,00	5072,00	50,00
LES JARDINS DU PRIEURÉ	20000,00	10000,00	4000,00	2000,00	4000,00	20,00
DES AUTEURS ET DU STREET ART	20000,00	10000,00	-	-	10000,00	50,00
TOTAL	63464,00	26660,00	9072,00	2000,00	25732,00	40,54

- 3) D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de demande de financements et de partenariat nécessaire à la réalisation des actions ;
- 4) D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces actions ;
- 5) De contribuer aux financements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires ;
- 6) De prévoir et d'inscrire les crédits au budget 2025.

15. LOGEMENT – PROPOSITION DE VENTE DE LOGEMENT PAR LA SOCIETE MAISONS ET CITES

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Amélie PRZYBYLA entendu ;
Vu l'avis Défavorable du Bureau municipal du 26 novembre 2024 ;
Par 25 voix contre ;

DECIDE :

D'émettre un avis défavorable pour cette vente :

TYPE	SH	ADRESSE	VILLE
T5	91.8	22 Rue des Acacias	62150 HOUDAIN

16. LOGEMENT – PROPOSITION DE VENTE DE LOGEMENT PAR LA SOCIETE MAISONS ET CITES

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Amélie PRZYBYLA entendu ;
Vu l'avis Défavorable du Bureau municipal du 26 novembre 2024 ;
Par 25 voix contre ;

DECIDE :

D'émettre un avis défavorable pour cette vente :

TYPE	SH	ADRESSE	VILLE
T5	87.67	18 Rue des Acacias	62150 HOUDAIN

17. LOGEMENT – PROPOSITION DE VENTE DE LOGEMENT PAR LA SOCIETE MAISONS ET CITES

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Amélie PRZYBYLA entendu ;
Vu l'avis Défavorable du Bureau municipal du 26 novembre 2024 ;
Par 25 voix contre ;

DECIDE :

D'émettre un avis défavorable pour cette vente :

TYPE	SH	ADRESSE	VILLE
T6	114.13	27 Rue des Bouleaux	62150 HOUDAIN

18. LOGEMENT – PROPOSITION DE VENTE DE LOGEMENT PAR LA SOCIETE MAISONS ET CITES

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Amélie PRZYBYLA entendu ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du mardi 26 novembre 2024 pour la vente aux occupants du logement sinon avis Défavorable ;
Par 25 voix contre ;

DECIDE :

D'émettre un avis défavorable pour cette vente :

TYPE	SH	ADRESSE	VILLE
T5	70.69	39 rue des Aéronautes	62150 HOUDAIN

19. LOGEMENT – PROPOSITION DE VENTE DE LOGEMENT PAR LA SOCIETE MAISONS ET CITES**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Amélie PRZYBYLA entendu ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du mardi 26 novembre 2024 pour la vente aux occupants du logement sinon avis Défavorable ;
Par 25 voix contre ;

DECIDE :

D'émettre un avis défavorable pour cette vente :

TYPE	SH	ADRESSE	VILLE
T3	79.36	8 Rue des Aéronautes	62150 HOUDAIN

20. LOGEMENT – PROPOSITION DE VENTE DE LOGEMENT PAR LA SOCIETE MAISONS ET CITES**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Amélie PRZYBYLA entendu ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du mardi 26 novembre 2024 pour la vente aux occupants du logement sinon avis Défavorable ;
Par 25 voix contre ;

DECIDE :

D'émettre un avis défavorable pour cette vente :

TYPE	SH	ADRESSE	VILLE
T3	56.71	40 Rue Blanchart	62150 HOUDAIN

FINANCES**21. FINANCES – SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION IMPROBABLE****LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 20 novembre 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 26 novembre 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire à verser une subvention 2024 de 160 € à l'association « IMPROBABLE ».

22. FINANCES – SUBVENTION ELECTRICITE COMPLEMENTAIRE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 20 novembre 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 26 novembre 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire à verser une subvention complémentaire aux associations suivantes :

- Secours Populaire Français 900 €
- Paroisse St Jean 400 €

23. FINANCES – SUBVENTION ELECTRICITE 1^{ER} ACOMPTE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 20 novembre 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 26 novembre 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire à verser le premier acompte des subventions pour 2025 aux associations qui ont repris les compteurs électriques comme suit :

ASSOCIATION/ ETABLISSEMENT	SUBVENTION 2024	1ER ACOMPTE 2025
Tennis Club Houdain	2 580,00 €	1 000,00 €
USH	1 895,00 €	1 000,00 €
Secours Populaire Français	6 955,00 €	3 500,00 €
La pétanque Houdinoise	2 105,00 €	800,00 €
La pétanque du Bourg	2 965,00 €	1 500,00 €
Harmonie Municipale	1 145,00 €	600,00 €
Amicale du Personnel	2 075,00 €	1 050,00 €
Paroisse St Jean	1 645,00 €	800,00 €
CCAS	2 360,00 €	1 180,00 €
CCAS EPICERIE	1 400,00 €	700,00 €

24. FINANCES – SUBVENTION 2025 – CLASSE VERTE – ECOLE ELEMENTAIRE JULES ELBY

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Emilie AGACHE entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 20 novembre 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 26 novembre 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'accorder une subvention d'un montant de 2 660,00 € à l'école élémentaire Jules-Elby ;
- 2) De verser cette subvention en deux fois :
 - Un premier versement de la moitié de la subvention fin janvier 2025 ;

- Un deuxième versement du solde de la subvention début juin 2025 en fonction du nombre de participants ;
- 3) De prévoir et d'inscrire les crédits au budget 2025.

25. FINANCES – ADHESION A LA COMPETENCE « VOIRIE » DU SIVOM DU BRUAYSSIS AU 01 JANVIER 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 20 novembre 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 26 novembre 2024 ;
A l'unanimité ¹ ;

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire à adhérer à la compétence « voiries » au 1^{er} janvier 2025.

¹Le conseiller municipal ayant des responsabilités au SIVOM n'a pas pris part au vote concernant cette question.

26. FINANCES – VENTE DU 58 RUE ROGER SALENGRO

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 20 novembre 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 26 novembre 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'annuler la délibération 2023-172 ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à vendre le 58 rue Roger Salengro à X pour un montant de 25 000 € ;
- 3) D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes correspondants aux procédures ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

27. FINANCES – ACCEPTATION DES DONS DU SOUVENIR FRANÇAIS ET DE LA FNACA

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 20 novembre 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 26 novembre 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser Madame Le Maire à accepter les dons des associations suivantes :

- Le Souvenir Français 700.00 €
- La FNACA 150.00 €

28. FINANCES – APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026 AVEC LE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS AINSI QUE LA PREMIERE FICHE OPERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 20 novembre 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 26 novembre 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'approuver le contrat de territoire 2023-2026 ainsi que la première fiche opération intitulé Sécurisation de la rue Aragon en quartier prioritaire de la politique de la ville et à proximité de la Cité minière ERBM de la Victoire ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents.

29. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 20 novembre 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 26 novembre 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'adopter la décision modificative n°3 du budget communal comme suit :

Décision modificative - COMMUNE D HOUDAIN - 2024			
DM 3 - DECISION MODIFICATIVE 3 - 5 DECEMBRE 2024			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
21314 (21) : Batiments culturels et sportifs	57 820,80 €	021 (21) : Virement de la section de fonctionnement	52 746,80 €
21828 (21) : Autres matériels de transports	10 000,00 €	Total chapitre (021)	52 746,80 €
2188 (21) : Autres immobilisations corporels	13 488,00 €	1323 (13) : Subventions Département	28 562,00 €
Total chapitre (21)	81 308,80 €	Total chapitre (13)	28 562,00 €
261 (26) : Titres de participation	- 154 172,57 €		
Total chapitre (26)	- 154 172,57 €		
2764 (27) : Créances sur des particuliers et personnes droit privé	154 172,57 €		
Total chapitre (27)	154 172,57 €		
Total dépenses :	81 308,80 €	Total recettes :	81 308,80 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	52 746,80 €		
total chapitre (023)	52 746,80 €		
60613 (011) : Chauffage urbain	- 52 746,80 €		
60611 (011) : Eau et assainissement	- 1 424,19 €		
total chapitre (011)	- 54 170,99 €		
6817 (68) : Dotations aux provisions pour dépréciation	1 424,19 €		
total chapitre (66)	1 424,19 €		
Total dépenses :	- 0,00 €	Total recettes :	- €
Total Dépenses	81 308,80 €	Total Recettes	81 308,80 €

30. FINANCES – ENGAGEMENT, LIQUIDATION, ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 20 novembre 2024 ;
Vu l'avis Favorable du Bureau municipal du 26 novembre 2024 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, à partir du 1er janvier 2025 et jusqu'à l'adoption du budget 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 comme suit :

Au chapitre 20 crédit ouvert en 2024 33 680.70 € donc limité en 2025 à 8 420.18 € affecté au 2051 Concessions et droits similaires

Au chapitre 21 crédit ouvert en 2024 2 120 346.92 € donc limité en 2025 à 424 069.38 € affecté au 21312 Bâtiments scolaires pour 50 000 €, au 21318 Autres bâtiments publics pour 50 000 €, au 2152 Installations de voiries pour 100 000 €, au 2158 Autres installations matériels et outillages pour 50 000 €, 21831 matériel informatique scolaire pour 10 000 €, au 21838 Autre matériel informatique pour 10 000 €, au 21848 Autres matériels de bureau pour 40 000 €, au 2185 Matériel de téléphonie pour 5 000 €, au 2188 Autres immobilisations corporels pour 109 069.38 €.

Au chapitre 23 crédit ouvert en 2024 333 823.93 € donc limité en 2025 à 83 455.83 € affecté au 2312 agencements et aménagements de terrains.

Fin des questions soumises à l'ordre du jour.

DELEGATIONS AU MAIRE

Madame le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délégation qui lui est accordée par délibération n° 2020-077 en date du 9 juillet 2020 modifiée ;

Présente au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

DECISION N° 2024-135 DU 13 SEPTEMBRE 2024 - CONTRAT DE SERVICE - LOGICIEL SCOLARIZ AVEC LA SOCIETE WAIGEO

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre ;

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un nouveau contrat de services, pour l'assistance et la maintenance du logiciel scolariz ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat est conclu avec la SASU Waigéo, 23 rue Raoul Briquet 62700 Bruay-la-Buissière, dans les conditions suivantes :

- | | |
|---------------------------------|--|
| . Tarif HT contrat de service : | 499 €/an |
| . Tarif HT Hébergement : | 200 €/an |
| . Tarif HT Maintenance : | 300 €/an |
| . Durée du contrat : | 3 ans à la date de signature du contrat. |

DECISION N° 2024-136 DU 23 SEPTEMBRE 2024 - RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt trois septembre

Vu la demande du 16 septembre 2024 de M/Mme, tendant à renouveler une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est renouvelé une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme
- Numéro affecté à la concession : 2607 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Mur n° CO09 – Case n° 149 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Columbarium ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 14 juin 2024 et expirant le 13 juin 2034 ;
- Tarif de la concession : 750,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035625 du 16 septembre 2024.

DECISION N° 2024-137 DU 23 SEPTEMBRE 2024 - ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre

Vu la demande du 23 septembre 2024 de M/Mme, tendant à attribuer une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2860 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA10 – Cavurne n° 202 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 23 septembre 2024 et expirant le 22 septembre 2074 ;
- Tarif de la concession : 1 000,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035627 du 23 septembre 2024 ;
- Tarif de la cuve : 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035626 du 23 septembre 2024.

DECISION N° 2024-138 DU 24 SEPTEMBRE 2024 - ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre
Vu la demande du 23 septembre 2024 de M/Mme, tendant à attribuer une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2861 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Mur CO016 – Case n° 132 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Case ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 23 septembre 2024 et expirant le 22 septembre 2054 ;
- Tarif de la concession : 1 400,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035628 du 23 septembre 2024.

DECISION N° 2024-139 DU 25 SEPTEMBRE 2024 - AVENANT N°3 AU MARCHE DE RECONSTRUCTION DU PREAU JULES ELBY.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre ;
Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°3 au marché

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : un avenant n°3 est conclu avec la SAS Baticomm pour le rajout de fondation absente sous l'ancien mur du préau, dans les conditions suivantes :

- montant de l'avenant 3 : 31 307.00 euros HT

DECISION N° 2024-140 DU 25 SEPTEMBRE 2024 - AVENANT N°1 à 2 AU MARCHE DE RECONSTRUCTION DU PREAU JULES ELBY ET D'UN BLOC SANITAIRE.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre ;
Considérant qu'il y a lieu de signer des avenants au marché pour les travées de 8 à 14 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Un avenant n°1 est conclu avec la SAS Baticomm pour le rajout de fondation absente sous l'ancien mur du préau, dans les conditions suivantes :

- montant de l'avenant 1 : 14 661.00 euros HT

Un avenant n°2 est conclu avec la SAS Baticomm pour le retrait de 2 travées, dans les conditions suivantes :

- montant de l'avenant 2 (moins-value) : - 62 743.00 € HT

DECISION N° 2024-163 DU 2 OCTOBRE 2024 - ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre ;
Vu la demande du 30 septembre 2024 de M/Mme, tendant à attribuer une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2862 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA10 – Cavurne n° 203 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 30 septembre 2024 et expirant le 29 septembre 2054 ;

- Tarif de la concession : 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035633 du 30 septembre 2024 ;
- Tarif de la cuve : 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035634 du 30 septembre 2024.

DECISION N° 2024-164 DU 2 OCTOBRE 2024 - ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre ;
Vu la demande du 30 septembre 2024 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2863 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 04 – Tombe n° 58 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau 1 place ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 30 septembre 2024 et expirant le 29 septembre 2074 ;
- Tarif de la concession : 1 000,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035635 du 30 septembre 2024 ;
- Tarif de la cuve : 1 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° B6035636 du 30 septembre 2024.

DECISION N° 2024-165 DU 07 OCTOBRE 2024 - VIREMENT DE CREDITS N° 4 BUDGET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre ;
Vu l'autorisation de fongibilité des crédits donnée à Madame le Maire par assemblée délibérante dans le cadre du budget primitif communal 2024 en M57 au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement (hors dépenses de personnel) et de la section d'investissement,
Considérant les ajustements au budget primitif 2024 ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
60613 (011) : Chauffage urbain	- 1 576,43 €		
total chapitre (011)	- 1 576,43 €		
661122 (66) : ICNE de l'exercice N-1	1 576,43 €		
total chapitre (66)	1 576,43 €		
Total dépenses :	- €	Total recettes :	- €

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : les virements de crédits budgétaires des dépenses d'investissement ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
60613 (011) : Chauffage urbain	- 1 576,43 €		
total chapitre (011)	- 1 576,43 €		
661122 (66) : ICNE de l'exercice N-1	1 576,43 €		
total chapitre (66)	1 576,43 €		
Total dépenses :	- €	Total recettes :	- €

DECISION N° 2024-166 DU 9 OCTOBRE 2024 - ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre ;
Vu la demande du 4 octobre 2024 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2864 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA06 – Cavurne n° 63 ;

- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 4 octobre 2024 et expirant le 3 octobre 2074 ;
- Tarif de la concession : 1 000,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035638 du 4 octobre 2024 ;
- Tarif de la cuve : 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° B6035639 du 4 octobre 2024.

DECISION N° 2024-167 DU 10 OCTOBRE 2024 - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'ACHAT DE VEHICULES D'OCCASION.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre ;
 Considérant que le marché de locations des véhicules se terminent le 16 décembre ;
 Considérant qu'il y a le souhait d'acheter cinq véhicules d'occasions ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de lancer un marché public de fournitures en procédure adaptée ;

ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

DECISION N° 2024-168 DU 15 OCTOBRE 2024 - RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre ;
 Vu la demande du 14 octobre 2024 de M/Mme, tendant à renouveler une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est renouvelé une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2610 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 03 – Caveau n° 45 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 31 juillet 2024 et expirant le 30 juillet 2034 ;
- Tarif de la concession : 300,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035640 du 14 octobre 2024.

DECISION N° 2024-169 DU 16 OCTOBRE 2024 – CONTRAT DE MAINTENANCE E-COPY POUR LEXMARK XC4342 N° DE SERIE 7530420512Y6K – SARL LBS

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre ;
 Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance suite à l'achat d'un copieur Lexmark XC4342 pour l'école Elby,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat est conclu avec la SARL Littoral Bureautique Systèmes, 20 impasses des vingt mesures à (62230) Outreau, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : Facturation des copies au volume réel, au trimestre civil échu ;
- Durée du contrat : 5 ans à compter du 16 octobre 2024 renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois ;
- Montant du contrat : Prix fixe unitaire par copie : copie noir/blanc : 0,0055 € HT, copie couleur : 0,055 € HT ;

DECISION N° 2024-170 DU 22 OCTOBRE 2024 - AVENANT 1 AU MARCHE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE ARAGON ET LES ABORDS DU COLLEGE JACQUES PREVERT.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre ;
 Considérant qu'il y a eu lieu de faire quelques adaptations concernant les travaux ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de signer un avenant 1 pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue Aragon.

- Montant de la moins-value : – 7 839.44 € HT

DECISION N° 2024-171 DU 28 OCTOBRE 2024 - ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit octobre ;

Vu la demande du 25 octobre 2024 de M/Mme, tendant à attribuer une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2865 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA10 – Cavurne n° 204 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 25 octobre 2024 et expirant le 24 octobre 2054 ;
- Tarif de la concession : 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035641 du 25 octobre 2024 ;
- Tarif de la cuve : 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035642 du 25 octobre 2024.

DECISION N° 2024-172 DU 29 OCTOBRE 2024 - ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre ;

Vu la demande du 30 septembre 2024 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2866 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 05 – Tombe n° 15 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau 2 places ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 29 octobre 2024 et expirant le 28 octobre 2054 ;
- Tarif de la concession : 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035643 du 29 octobre 2024 ;
- Tarif de la cuve : 1 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° B6035644 du 29 octobre 2024.

DECISION N° 2024-173 DU 04 NOVEMBRE 2024 - SINISTRE EGLISE DU 22 NOVEMBRE 2023 – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre ;

Considérant qu'une plainte avec constitution de partie civile a dû être faite pour le sinistre de l'église du 22 Novembre 2023 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 900.00 € proposé par notre assurance Groupama, en remboursement des frais engagés pour la rédaction d'une plainte avec constitution de partie civile.

DECISION N° 2024-174 DU 04 NOVEMBRE 2024 - SINISTRE BARRIERE RUE DE LA GARE DU 28 AOUT 2024 – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre ;

Considérant qu'un administré est rentré accidentellement dans une barrière rue de la gare le 28 août 2024 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 597.21 € proposé par notre assurance Groupama, en remboursement des réparations.

DECISION N° 2024-175 DU 04 NOVEMBRE 2024 - SINISTRE INCENDIE LOGEMENTS ELBY DU 08 JUILLET 2022 – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre ;
Considérant sue suite à l'incendie des logements Elby du 08 juillet 2022, et des réparations faites ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement différé d'un montant de 872.28 € proposé par notre assurance Smacl, en remboursement des réparations.

DECISION N° 2024-176 DU 4 NOVEMBRE 2024 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU BOIS DES TOURS.

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre ;
Vu la demande du 4 novembre 2024 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Bois des Tours ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Bois des tours, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2867 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur K – CA n° 01 – Cavurne n° 0 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 4 novembre 2024 et expirant le 3 novembre 2074 ;
- Tarif de la concession : 1 000,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035645 du 4 novembre 2024 ;
- Tarif de la cuve : 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° B6035646 du 4 novembre 2024.

DECISION N° 2024-177 DU 06 NOVEMBRE 2024 – ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'ACHAT DE VEHICULES D'OCCASION

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre ;
Vu la décision n°2024-167 du 10 octobre, lançant la consultation pour l'achat de véhicules d'occasion en procédure adaptée ;
Considérant que celui-ci a été lancé et que les réponses étaient attendues pour le 04 novembre ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer le marché au Garage Petit Parc de la rocade à Sains-en-Gohelle pour un montant de 67 939.80 € HT pour l'achat de 5 véhicules.

DECISION N° 2024-178 DU 18 NOVEMBRE 2024 – MISE EN PLACE DU MODULE PAYZEN AVEC LA SOCIETE WAIGEO

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre ;
Considérant qu'il y a lieu de souscrire un nouveau contrat de services, pour la mise en place du module PAYZEN ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat est conclu avec la SASU Waigéo, 23 rue Raoul Briquet 62700 Bruay-la-Buissière, dans les conditions suivantes :

- . Tarif HT activation du service : 250 € HT
- . Abonnement mensuel : 20 € HT
- . Coût par transaction : 0.15 € HT
- . Durée du contrat : 3 ans à la date de signature du contrat.

DECISION N° 2024-179 DU 19 NOVEMBRE 2024 – LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR LA LOCATION VEHICULES NEUFS AVEC ENTRETIEN ET OPTION D'ACHAT

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 novembre ;

Considérant qu'il convient de doter les services municipaux de véhicules adaptés à l'usage professionnel au 16/06/2025

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de lancer un marché de location véhicules neufs avec entretien et option d'achat.

ARTICLE 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces du marché et toutes pièces relatives à ce dossier.

DECISION N° 2024-180 DU 19 NOVEMBRE 2024 – MODIFICATION DE DESTINATION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT – MODIFICATION DE LA DECISION N° 2021-047 DU 22 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre ;

Vu la demande du 13 novembre 2024 de M/Mme, tendant à modifier de nouveau la destination de la concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé de modifier la destination de la concession funéraire énuméré dans la décision n° 2021-047 du 22 février 2021, comme suit :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2518 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Cavurne n° CA02 – Case n° 20 ;
- Destination de la concession : concession collective ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 3 mars 2010 et expirant le 2 mars 2060 ;
- Tarif de la concession : 480,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° P636977 du 3 mars 2010.

DECISION N° 2024-181 DU 20 NOVEMBRE 2024 – VERIFICATION REGLEMENTAIRE – SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC SOCOTEC EQUIPEMENTS POUR LA MINI PELLE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt novembre ;

Considérant qu'il y a lieu de signer un nouveau contrat pour la vérification de la mini-pelle ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : un contrat est signé avec SOCOTEC EQUIPEMENTS, Pôle Eqts Nord-Pas de Calais, rue Willy Brandt, Parc des Bonnettes à Arras (62000) dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : vérification réglementaire de la mini-pelle
- Durée du contrat : 3 ans à la date de signature du contrat soit le 21 Novembre 2024, renouvelable annuellement par tacite reconduction.
- Montant du contrat : 150 € HT par vérification, une en 2024, puis 2 par an.

DECISION N° 2024-182 DU 21 NOVEMBRE 2024 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre ;

Vu la demande du 15 novembre 2024 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2868 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 04 – Tombe n° 69 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau 1 place ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 15 novembre 2024 et expirant le 14 novembre 2074 ;
- Tarif de la concession : 1 000,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035650 du 15 novembre 2024 ;
- Tarif de la cuve : 1 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° B6035651 du 15 novembre 2024.

QUESTIONS ECRITES

Fin de la réunion : 18H49